



**KPMG Audit**  
224 rue Carmin  
CS 17610  
31676 Labège Cedex  
France

**FIDAUDIT**

**FIDAUDIT - Membre du réseau Fiducial**  
41, rue du Capitaine Guynemer

92925 La Défense Guynemer  
France

# *Figeac Aéro S.A.*

***Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'autorisation d'attribution d'options de souscription  
ou d'achat d'actions***

Assemblée générale mixte du 29 septembre 2017 - Vingtième résolution  
Figeac Aéro S.A.  
Zone Industrielle de l'Aiguille - 46100 Figeac  
*Ce rapport contient 3 pages*  
Référence : JML - 173.103 RAAOS



**KPMG Audit**  
224 rue Carmin  
CS 17610  
31676 Labège Cedex  
France

**FIDAUDIT**

**FIDAUDIT - Membre du réseau Fiducial**  
41, rue du Capitaine Guynemer  
92925 La Défense Guynemer  
France

## **Figeac Aéro S.A.**

Siège social : Zone Industrielle de l'Aiguille - 46100 Figeac  
Capital social : €. 3.814.504

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions**

Assemblée générale mixte du 29 septembre 2017 - Vingtième résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achats d'actions au bénéfice des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la société ou des sociétés ou groupement qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 10 % du capital de la société, au jour de la décision du Conseil d'administration.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'Administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

**Figeac Aéro S.A.**  
*Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de  
souscription ou d'achat d'actions  
14 septembre 2017*

Les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions appellent de notre part les observations suivantes :

Le rapport du Conseil d'administration renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 225-177 du Code de commerce sans que la méthode qui sera retenue parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les commissaires aux comptes,

Labège, le 14 septembre 2017

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*

Jean-Marc Laborie  
*Associé*

Paris La Défense, le 14 septembre 2017

FIDAUDIT  
*FIDAUDIT - Membre du réseau Fiducial*

Jean-Pierre Boutard  
*Associé*